

«LE GYM»

SALLE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE

Comité des loisirs
Municipalité du Lac-des-Seize-Îles

NORMES et RÈGLEMENTS

1. L'accès au «Gym» est réservé aux membres seulement (une preuve pourra être exigée en tout temps).
2. **Peut être «membre»** : tout citoyen ou citoyenne de la Municipalité du Lac des Seize Îles et / ou résidant en bordure de la route 364 entre les limites s'étalant du dépôt de sels de voirie de M. Miller situé au sommet de la côte des Seize Îles et la jonction de la route 327 située dans la Municipalité de Montcalm.
3. **Pour être «membre»** :
 - Le citoyen adulte (âgé de 18 ans ou plus) complète et signe le formulaire prévu à cette fin;
 - Le citoyen mineur (âgé de moins de 18 ans) qui a fait compléter et a fait signer le formulaire prévu à cette fin par le parent ou le représentant légal de l'autorité parental;
4. Les membres âgés de moins de dix-huit ans doivent obligatoirement être accompagnés de leur parent.
5. Le membre qui atteint l'âge de 18 ans devra à son anniversaire signer le formulaire d'adhésion et de renonciation prévu à cette fin.
6. Aucune personne de moins de 14 ans ne sera autorisée à utiliser l'équipement.
7. Un membre peut, occasionnellement, être accompagné d'un *invité*. Ce dernier devra cependant signer la déclaration de renonciation à toute réclamation présente ou future.
8. Certains exercices peuvent ne pas convenir à tous et peuvent entraîner des blessures. L'utilisateur reconnaît avoir les capacités physiques nécessaires à l'utilisation des installations mises à sa disposition.
9. Une tenue vestimentaire convenable pour le «Gym» est obligatoire, soit : shorts, collants, t-shirt, souliers adaptés et propres. À défaut de quoi, le membre se verra refuser l'accès.
10. En aucun cas un langage et / ou acte violents et abusifs ne seront tolérés.
11. Il est interdit de flâner ou de vagabonder dans l'établissement.
12. Il est interdit de fumer dans l'établissement sous peine d'expulsion.
13. Aucune nourriture et / ou breuvage n'est permis au «Gym» à l'exception d'eau ou de breuvage énergisant embouteillé dans un contenant de plastique.
14. Par soucis de sécurité, l'accès aux instruments est interdit aux membres qui sont sous l'effet d'alcool ou de drogues.
15. Le Comité des Loisirs et la Municipalité du Lac des Seize Îles ne pourront être tenus responsables de toutes pertes, tous dommages, toutes blessures corporelles ou dépenses encourues par suite de l'utilisation des installations disponibles, ni de tout conseil ou renseignement qui y seront fournis aux utilisateurs.
16. Des crochets sont mis à la disposition des utilisateurs. Nous n'exercerons aucune surveillance des effets personnels et de tous autres biens appartenant à l'utilisateur.

L'utilisateur a l'obligation de respecter les règles de conduite et de sécurité de même que tout autre règlement affiché de temps à autre dans l'établissement. Tout acte ou agissements contrevenant à ce qui précède pourra entraîner l'expulsion immédiate du fautif.

Seuls les utilisateurs de 18 ans et plus sont en droit de s'engager à l'égard de la présente entente. Par conséquent, la signature d'un parent ou tuteur légal est requise.